

**ATTESTATION INDIVIDUELLE
D'EXERCICE D'UNE PROFESSION FUNÉRAIRE**

M. ou Mme (1)

En qualité de représentant légal de la régie, l'entreprise, l'association ou l'établissement (2)

Dénomination ou Nom commercial (3)

Adresse de l'établissement (3)

ATTESTE

que M. ou Mme (1) né(e) le _____ à _____

demeurant à _____

exerce depuis le (4) _____

la profession funéraire de (5)

- Agent d'exécution de la prestation funéraire
- Agent qui coordonne les cérémonies
- Agent qui accueille et renseigne les familles
- Agent qui conclue directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire
- Responsable d'une agence, d'un bureau ou d'une succursale
- Gestionnaire d'une chambre funéraire
- Gestionnaire d'un crématorium
- Dirigeant d'une régie, d'une entreprise ou d'une association

Fait à _____

le _____

Signature du bénéficiaire
de l'attestation

Signature du représentant légal
(tampon de la régie, de l'entreprise,
de l'association ou de l'établissement)

→ Ce document doit être accompagné du certificat d'aptitude physique délivré par la médecine du travail pour les agents d'exécution ←

(1) Nom et prénom

(2) Rayer la mention inutile

(3) À préciser

(4) Indiquer la date d'entrée en fonction

(5) Cocher la ou les cases correspondante(s)

TABLEAU RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Formation professionnelle	Expérience professionnelle justifiée	Modalités d'obtention du diplôme
Personnes justifiant avoir suivi la formation professionnelle prévue, selon le cas, aux articles R.2223-43, R.2223-45 ou R.2223-46	En fonction continue depuis le 1 ^{er} juillet 2012	Equivalence totale (pas d'épreuves)
	Six mois et plus d'expérience entre le 1 ^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012	Equivalence totale (pas d'épreuves)
	Moins de six mois d'expérience entre le 1 ^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012	Dispense partielle ¹
Personnes titulaires du certificat de qualification professionnelle « conseiller funéraire »	Quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle	Equivalence totale (pas d'épreuves)
Personnes ne justifiant pas avoir suivi la formation professionnelle prévue, selon le cas, aux articles R.2223-43, R.2223-45 ou R.2223-46	Quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle	Epreuves théoriques (écrites et orale) et stage obligatoire prévus par le nouveau dispositif
Personnes ayant bénéficié des dispositions transitoires des articles R.2223-50 ou R.2223-51 ²	Quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle	Equivalence totale (pas d'épreuves)

¹ l'organisme de formation, en fonction des connaissances et de l'expérience acquise, dispense le candidat de suivre tout ou partie des enseignements obligatoires. Toutefois, le candidat doit passer l'ensemble des épreuves écrites ainsi que l'épreuve orale. Il est dispensé du stage obligatoire en entreprise.

² il s'agit des dispositions transitoires prévues lors de la mise en place, en 1995, d'une formation obligatoire sanctionnée par une attestation.

NB : par voie de conséquence, les personnes justifiant exercer leurs fonctions de manière continue depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 2011 bénéficient d'une équivalence totale et n'ont donc pas à obtenir le diplôme correspondant.

**ORGANISMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE FUNERAIRE
dans le département du Pas-de-Calais**

S2F FORMATION FUNERAIRE 76, rue Cyprien Quinet 62820 LIBERCOURT T. 03.27.60.16.14	CEMF CENTRE EDUCATION AUX METIERS DU FUNERAIRE 3, rue Louis Pasteur 62590 OIGNIES T. 03.21.37.00.32
--	--

Ecole FUNENORD 12 rue Gaston et René Caudron 62219 LONGUENESSE 09.86.11.54.24	ADAPECO (formation « Conseiller Funéraire ») ZAC du 14 juillet rue Pierre et Marie Curie 62223 SAINT LAURENT BLANGY T. 03.21.58.43.44
--	---

Tremplin Formation 493 rue Franklin Delano Roosevelt 62400 BETHUNE 09.81.71.61.11	
--	--